

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT (arrivée à 18h55), M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE (arrivée à 18h50), M. Thierry DROUILLEAUX, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.

Absentes excusées :

Mme Evelyne GENEQUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOUZULKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

ADHESION A LA COMPETENCE « CONSEIL ENERGETIQUE » DEVELOPPEE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR

Délibération n° 2023_028

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, par :

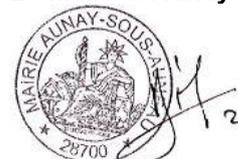
- 7 voix pour
- 1 abstention (M. Patrick RIVARD)
- 2 voix contre (Mme Gwenaél BEYE et M. Daniel MOREAU)
- Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1er juillet 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN